

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOCIETE NATIONALE D'EAU



AVIS
RECTIFICATIF DE L'AVIS ET DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES PUBLIE LE 08/11/2024

Le présent avis a pour objet de corriger un ou plusieurs articles du DAOI N° 01/CME/SNDE/2024.

Lire en lieu et place des dispositions correspondantes consignées dans le DAOI N° 01/CME/SNDE/2024 relatif à l'acquisition des produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux de surface, dont l'avis a été publié le lundi 08/11/2024 sur BetaConseil, DgMarket et dans le Journal Horizons n°8919 du 11/11/2024, et dont le dossier est consultable via le lien <https://beta.mr/files/avs/6941.pdf>, les dispositions ci-après :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° 01/CME/SNDE/2024

14). Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de :

- **Lot n°1** : 630.000 MRU (Six cent trente mille Ouguiya)
- **Lot n°2** : 100.000 MRU (Cent mille Ouguiya)
- **Lot n°3** : 60.000MRU (Soixante mille Ouguiya)
- **Lot n°4** : 8 700 000 MRU (Huit millions sept cent mille Ouguiya)

Ces garanties devront être délivrées par une banque agréée et installée en Mauritanie ou par une banque étrangère représentée par une banque installée en Mauritanie. Dans le cas d'une garantie émise par une Banque étrangère, l'offre doit contenir impérativement une lettre d'une Banque installée en Mauritanie dans laquelle elle déclare représenter la banque étrangère notamment en cas de mobilisation de ladite garantie.

La validité de la garantie de l'offre doit être de de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

14). Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de :

- **Lot n°1** : 630.000 MRU (Six cent trente mille Ouguiya)
- **Lot n°2** : 100.000 MRU (Cent mille Ouguiya)
- **Lot n°3** : 60.000MRU (Soixante mille Ouguiya)
- **Lot n°4** : 900 000 MRU (Neuf cents mille Ouguiya)

Ces garanties devront être délivrées par une banque agréée et installée en Mauritanie ou par une banque étrangère représentée par une banque installée en Mauritanie. Dans le cas d'une garantie émise par une Banque étrangère, l'offre doit contenir impérativement une lettre d'une Banque installée en Mauritanie dans laquelle elle déclare représenter la banque étrangère notamment en cas de mobilisation de ladite garantie.

La validité de la garantie de l'offre doit être de de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

Section II : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

20.2 (a) :

Les montants des garanties de soumissions sont :

- **Lot n°1** : 630.000 MRU (Six cent trente mille Ouguiya)
- **Lot n°2** : 100.000 MRU (Cent mille Ouguiya)
- **Lot n°3** : 60.000 MRU (Soixante mille Ouguiya)
- **Lot n°4** : 8 700 000 MRU (Huit millions sept cent mille ouguiya)

20.2 (a) :

Les montants des garanties de soumissions sont :

- **Lot n°1** : 630.000 MRU (Six cent trente mille Ouguiya)
- **Lot n°2** : 100.000 MRU (Cent mille Ouguiya)
- **Lot n°3** : 60.000 MRU (Soixante mille Ouguiya)
- **Lot n°4** : 900 000 MRU (Neuf cents mille Ouguiya)

Les autres dispositions du Dossier d'Appel d'offres demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avis et ceux de l'avis et du dossier d'appel d'offres, ce sont les termes du présent avis qui prévalent.

Fait à Nouakchott, le 24 novembre 2024

LE DIRECTEUR GENERAL



ABDEL MAJID RIHA

